

Règlement Intérieur

23^{ème} Tournoi Rapide de Béthune

Trophée Philippe CIESLAK

Article 1 : Organisation

Le club «Echéphile Béthunoise» organise son 23^{ème} tournoi rapide le jeudi 09 mai 2024 au centre sportif, 8-Ter rue de l'Yser, à Béthune.

Article 2 : Homologation et appariements

Ce tournoi est homologué par la Fédération Française des Echecs (F.F.E.) et par la F.I.D.E., et se joue en 9 rondes. Les appariements informatisés, programme PAPI 3.3.7, se font au système suisse, sans accélération. Ils seront comptabilisés pour le classement Elo rapide FIDE de juin 2024.

Article 3 : Cadence

La cadence est de 12 minutes + 3 secondes par coup.

Article 4 : Inscription

Montant des inscriptions : Seniors 10 € ; Jeunes 5 € (sur place, respectivement 12€/6€). Tout(e) joueur/euse doit être licencié(e) au moment de l'inscription. Aucune inscription ne sera prise sans le n° de licence.

Article 5 : Pointage et horaire prévisionnel des rondes

Pointage de **8h30 à 9h15**. Les retardataires seront apparié(e)s à la ronde suivante.

Aucun délai de retard : si un joueur/une joueuse n'est pas à sa table au lancement de la ronde, il/elle perd la partie par forfait.

Horaires prévisionnels:

Ronde 1 à 9h30	Ronde 2 à 10h15	Ronde 3 à 11h00	Ronde 4 à 11h45
Ronde 5 à 14h00	Ronde 6 à 14h45	Ronde 7 à 15h30	Ronde 8 à 16h30
Ronde 9 à 17h15			

Remise des prix à 18h00.

Article 6 : Classement

Le classement final est établi suivant le nombre de points de partie à l'issue de la dernière ronde. Les départages des ex aequo sont dans l'ordre le Buchholz tronqué, le Buchholz et la performance. Les prix sont attribués à la place réelle.

Article 7 : Arbitrage et règles du jeu

Le tournoi est arbitré par Stéphane RENARD (Arbitre International), Francis BUGNY (AFO2), Pierre-Marie VASSEUR et Mickaël SIX (arbitres stagiaires). Les règles du jeu rapide s'appliquent à ce tournoi.

Les règles du jeu sont celles adoptées par le 93^e congrès de la FIDE qui s'est tenu à Chennai, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

La partie sera perdue après le 2nd coup illégal achevé (Livre de l'arbitre : article 7.5.5 sur les irrégularités).

L'article A.5 de l'annexe A sur les parties en cadence rapide s'applique pour l'ensemble du tournoi.

Article 8 : Comportements des joueurs

Tous les participants s'engagent à avoir une attitude conforme à l'éthique de notre sport (Charte du joueur d'échecs). Les analyses et blitz sont interdits dans la zone de jeu. Les téléphones portables doivent être éteints, le joueur/la joueuse dont le téléphone sonne ou vibre perd la partie. Il faut aussi éviter toute lecture ou discussion suspecte. Tout(e) joueur/euse doit quitter l'aire de jeu une fois sa partie terminée.

Article 9 : Commission d'appel

En cas de contestation, le joueur/la joueuse préviendra oralement l'arbitre principal avant la fin de la partie. Il/elle saisira la commission d'Appel sportif fédérale.

L'inscription au 23^{ème} tournoi rapide de Béthune implique l'acceptation du présent règlement.

L'arbitre Principal
Stéphane RENARD

L'organisateur
Philippe DAMAREZ